

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du **04 mai 2026**

ARRETE MUNICIPAL N°2026_0_065
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Pour la Fête du terroir le jeudi 14 mai 2026

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,

VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune.

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Garéoult, qui sollicite le droit de réserver la voie publique, afin d'organiser La Fête du Terroir, le jeudi 14 mai 2026, de 06h00 à 20h00, Parking Square Jean Jaurès et Place du Général de Gaulle, Boulevard Louis Bremond, Boulevard du Capitaine Jean Audibert, Place Tivoli, Boulevard du Mourillon, Rue du Docteur Louis Cauvin.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits lors de la Fête du terroir le jeudi 14 mai 2026, de 06H00 à 20H00, sur le Parking du Square Jean Jaurès, sur la place du Général de Gaulle, Boulevard Louis Bremond, Boulevard du Capitaine Jean Audibert, Place Tivoli, Boulevard du Mourillon, Rue Docteur. Louis Cauvin.

Afin de permettre l'installation des exposants et le bon déroulement de l'événement., tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.

ARTICLE 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

Le Maire,

Jérôme TESSON.

